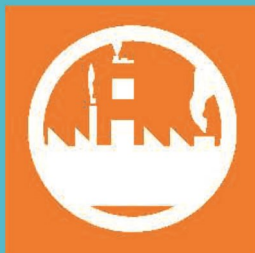


DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (DICRIM)



LES RISQUES MAJEURS

IMPORTANT

.....
Document à conserver
soigneusement



Changis-sur-Marne

Mairie : 01 64 35 90 74

Mieux vaut prévenir que...



Le document que vous tenez entre vos mains est très important.

Il s'agit du **Document d'Information Communal** sur les **Risques Majeurs (DICRIM)** qui doit être mis en place dans toutes les communes.

Les risques présentés ici peuvent parfois surprendre, parfois inquiéter, mais rassurez-vous, vivre à Changis ne présente pas un danger en soi, bien au contraire ! Un petit pictogramme avec un indicateur du niveau d'aléa, vous montrera que même s'ils sont intégrés à ce guide, tous les risques majeurs présentés ne sont pas forcément significatifs à Changis.

Toutefois, parce que certains risques sont inévitables (inondations, canicule, verglas, grand froid...) et parce que d'autres peuvent parfois survenir (accident sur la route départementale, la voie ferrée...), il est important de les anticiper.

Il n'est question ici uniquement des risques technologiques et environnementaux. Les risques sanitaires, plus ponctuels, seront traités à part au cas par cas et au moment opportun.

Prévoir les risques n'empêchera pas les catastrophes, prévoir les risques ne les fera pas survenir plus vite non plus, mais prévoir les risques nous permettra d'être armés pour les affronter, ensemble, avec bon sens, raison et solidarité.

C'est l'objectif de ce document qui vous informe et vous propose une série de bons réflexes à adopter selon les situations.

Lisez-le et gardez-le à portée de mains en espérant qu'il ne serve jamais.

Grégory LAMBERT
Maire adjoint

Sommaire

- **Risques majeurs**
Page 3
- **Plan communal de sauvegarde**
Page 4
- **Risques de crues et d'inondations**
Page 5
- **Risques sismiques**
Page 7
- **Mouvements de terrain**
Page 8
- **Glissement de terrain**
Page 9
- **Retrait - Gonflement des argiles**
Page 10
- **Risques de pollutions diverses**
Page 11
- **Vigilance météorologique**
Page 12
- **Tempêtes et vents violents**
Page 13
- **Canicule**
Page 14
- **Risques de TMD**
Page 15
- **Risques industriels**
Page 16
- **Risques sanitaires**
Page 18
- **Démarche d'indemnisation des dégâts**
Page 19
- **Informations utiles**
Page 20

RISQUES MAJEURS

Le risque majeur se définit comme un évènement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Ce risque peut être de trois sortes :

Naturel	inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, tempête
Technologique	d'origine humaine, il regroupe le risque industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage, explosion, émanation de gaz toxique, ...
Transport collectif	(personnes ou matières dangereuses) est un risque technologique. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se produit l'accident.

6 RISQUES MAJEURS À CHANGIS-SUR-MARNE

- Inondation
- Séisme
- Mouvement de terrain – retrait gonflement
- Pollution
- Météo
- Transport de Matière Dangereuse

A plusieurs reprises Changis-sur-Marne a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

- Inondation et / ou coulées de boue du 19/06/2021
- Inondation et / ou coulées de boue du 15/01/2018
- Inondation et / ou coulées de boue du 25/12/1999
- Inondation et / ou coulées de boue du 17/01/1995
- Inondation et / ou coulées de boue du 19/12/1993
- Inondation et / ou coulées de boue du 08/05/1988
- Glissement de terrain du 30/05/1983
- Inondation et / ou coulées de boue du 01/04/1983
- Inondation et / ou coulées de boue du 08/12/1982



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune a mis en place son **Plan Communal de Sauvegarde**. Outils d'aide à la décision du maire, le plan prévoit les interventions qui permettront de préserver la sécurité des populations et des biens face à un évènement de sécurité civile.

En cas d'évènement majeur, une cellule de crise sera installée en mairie. Les élus seront alors organisés avec des missions précises relatives à l'alerte, la logistique et l'hébergement quel que soit le risque considéré.

Au moment du sinistre la cellule de crise doit

- Alerter la population
- Prendre les mesures de protections immédiates
- Venir en aide aux personnes en difficultés
- Se tenir informé et informer les habitants et les secours

Après le sinistre la cellule de crise doit :

- Coordonner les actions de nettoyage et de réparation
- Faire une déclaration de catastrophe naturelle à la préfecture, pour l'indemnisation des dégâts

LES MOYENS D'ALERTE

Durant toute la durée de l'évènement, des informations et consignes sont diffusées à la population.

L'alerte pourra être donnée par différents moyens selon la nature de l'évènement :

- Un **mégaphone** dans les rues
- Le **porte-à-porte** ou le **téléphone** par les membres de l'équipe municipale
- La **radio** ou la **télévision**
- **France Alerte** (via smartphone sans nécessité d'installation d'application)

LE POINT DE RASSEMBLEMENT

Si vous quittez votre logement volontairement ou suite à un ordre d'évacuation, le point de rassemblement se situera, sauf avis contraire,

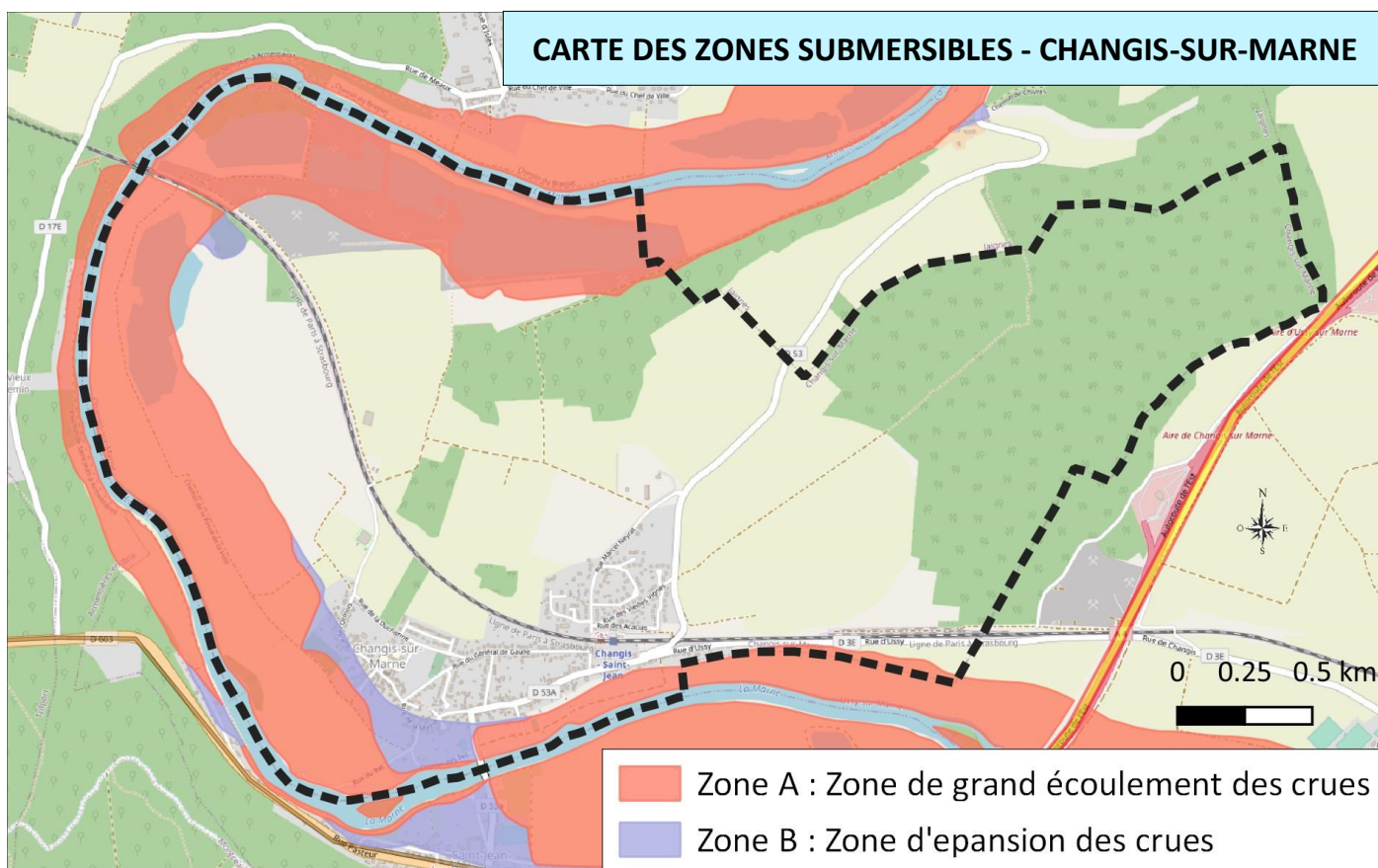
Au FOYER RURAL place du Docteur Cruchadeau



RISQUES DE CRUES ET D'INONDATIONS

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Une crue correspond à l'augmentation du débit moyen d'un cours d'eau : elle se traduit par une augmentation de la hauteur d'eau.

LE RISQUE INONDATION PAR DÉBORDEMENT DE LA MARNE



Les inondations par débordement de la Marne peuvent être la conséquence de plusieurs facteurs comme la pluviométrie sur le bassin versant, l'imperméabilisation naturelle (saturation des sols, gel...) ou artificielle des sols ou encore la réduction voire la disparition des zones d'expansion des crues.

À Changis-sur-Marne, le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la vallée de la Marne cible les bords de Marne. Ainsi le bourg de CHANGIS-SUR-MARNE reste touché (sud de la zone bâtie).

LE RISQUE INONDATION PAR REMONTÉE DE NAPPES PHRÉATIQUES

Il affecte de nombreux secteurs de la commune, notamment tous les abords de Marne.

EN CAS DE MONTÉE DES EAUX

Dans le cadre de la gestion des inondations, le **Plan Communal de Sauvegarde** sera activé graduellement en fonction de l'intensité de la crue attendue ou observée. La municipalité sera chargée de la surveillance des cours d'eau, de l'alerte des populations et de la fermeture des accès aux berges et aux routes inondées.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT LA CRUE



- Se tenir informé des risques encourus et des consignes de sécurité
- Consulter vigicrues.gouv.fr (station de la Ferté-sous-Jouarre)



- Prévoir les dispositifs de protection à installer (sacs de sable, batardeaux amovibles) et le matériel pour surélever les meubles



- Préparer votre kit de secours et placez vos médicaments à l'abri
- Prévoir des ressources (eau, nourriture, vêtements chauds...)



- Protéger, numériser vos documents importants

PENDANT



- Couper l'électricité et le gaz



- Se tenir informé (sites internet, communiqués, médias)



- Se mettre à l'abri, n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre
- Rester éloigné des cours d'eau



- Monter dans les étages avec eau potable, vivres, médicaments, vêtements chauds, radio.



- Installer les dispositifs de protection sans se mettre en danger
- Placer les produits chimiques en hauteur



- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



- Eviter de se déplacer à pied ou en voiture



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

APRÈS



- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol



- Nettoyer, désinfecter et aérer sans rien brancher



- Photographiez les dégâts pour votre assurance

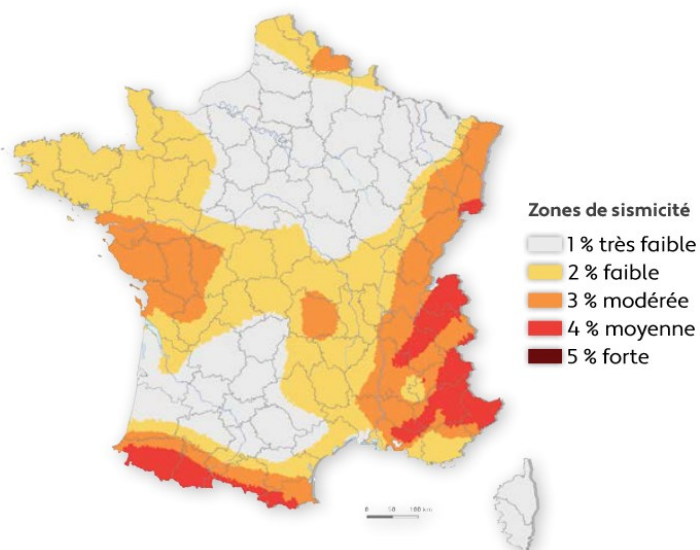


RISQUES SISMIQUES

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur. Il peut engendrer différents phénomènes, et notamment des mouvements de terrains avec des conséquences pour la vie humaine et des dommages aux constructions.

Un zonage sismique de la France a été élaboré selon cinq zones, de la zone de sismicité très faible (niveau 0) à la zone de sismicité forte (niveau 5).

Soyez rassurés, Changis-sur-Marne est considéré dans une zone d'exposition sismique très faible, de niveau 1. Il est bon de garder en mémoire que le dernier séisme à Changis-sur-Marne est intervenu le 29/08/1873 (source géorisques.gouv.fr) et qu'il fut imperceptible pour la population.

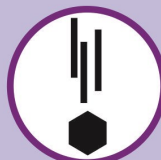


Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Il est recommandé de posséder un transistor à pile et de connaître les consignes de sécurité et de sauvegarde avant un tel phénomène.

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



- Au moment de la secousse : prendre garde aux chutes d'objets.



- Si vous êtes à l'extérieur : s'éloigner du bâtiment.



- Si vous êtes à l'intérieur : se baissez et s'abriter sous un meuble solide.
- Au volant : rester dans son véhicule.

Ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets sont dangereuses.

APRES



- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.



- Couper l'eau, l'électricité et le gaz. Ne pas allumer de flamme, ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.



- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



- Evacuer l'immeuble sans emprunter les ascenseurs.
- Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets.
- Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.



- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol



MOUVEMENTS DE TERRAIN

LE PHÉNOMÈNE ET SES CONSÉQUENCES

Sur le territoire communal, 2 types de mouvement de terrain peuvent se produire :

- les glissements de terrain
- le retrait-gonflement des sols argileux.

Ils ont pour conséquences des affaissements sur les chaussées (ou terrains) et peuvent provoquer des désordres structuraux sur les bâtis ou les équipements.

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Lorsqu'ils présentent un risque important pour la population, des mesures de surveillance rapprochée du site et des travaux de protection sont mis en œuvre.

Le traitement se fait au cas par cas et selon l'analyse de la situation et son contexte (arrêt de péril sur bâtiments impactés, secours ...)

LES BONS RÉFLEXES

AVANT



- S'informer des risques encourus, mais aussi des consignes de sauvegarde



- Signaler aux autorités toute modification du sol

PENDANT



- Couper l'électricité et le gaz (dans la mesure du possible)



- Fuir latéralement
- Ne pas revenir sur ses pas



- Ne pas s'approcher ou entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES



- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours



GLISSEMENT DE TERRAIN

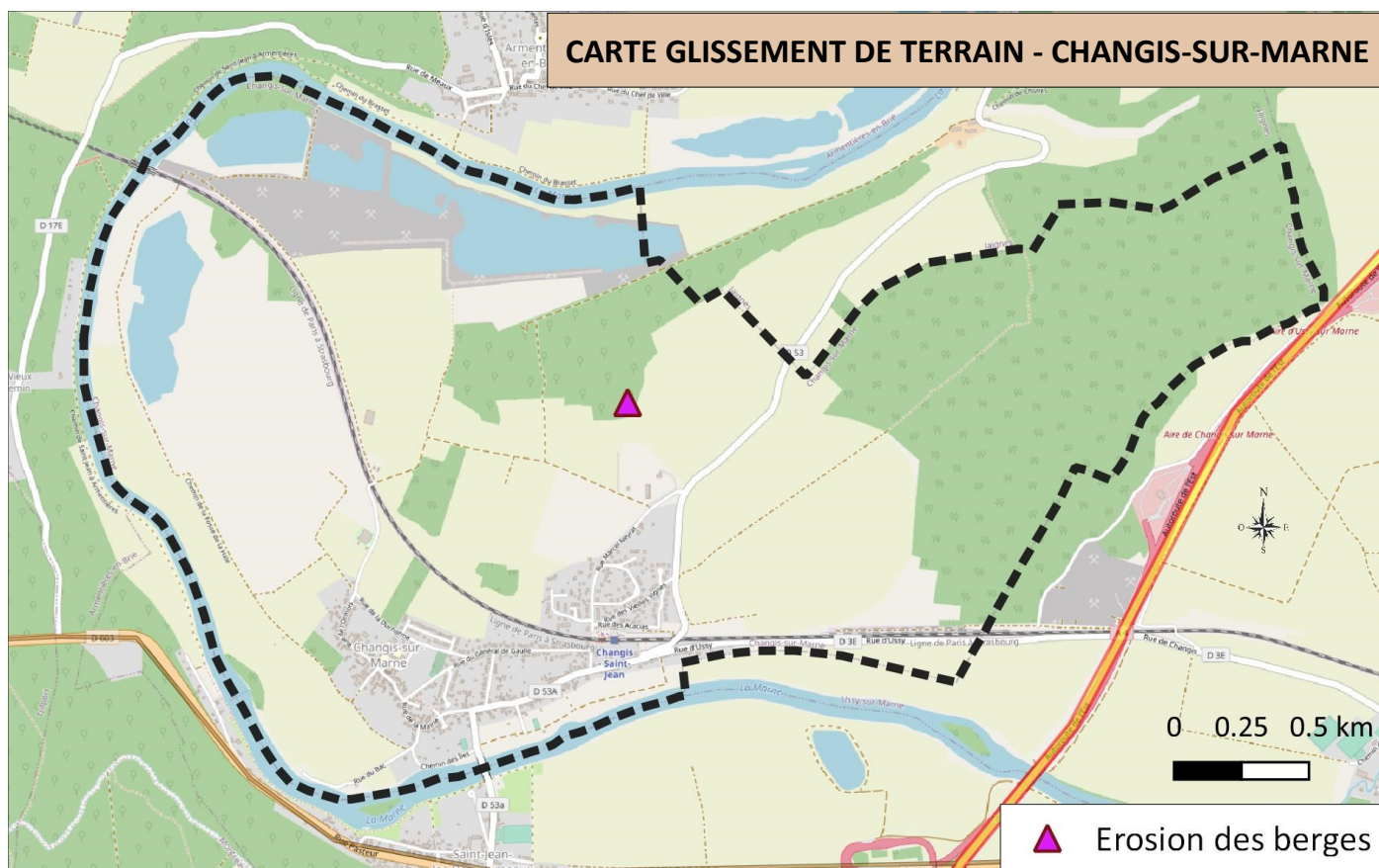
Les mouvements de terrain sont des déplacements naturels de sols et de sous-sols. Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux, en surface et en sous-sol, ou la météo.

Ces mouvements peuvent être classés en deux catégories :

- Les mouvements lents, qui déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions ;
- Les mouvements rapides, soudains et brutaux, qui peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants.

Sur Changis-sur-Marne, 2 phénomènes ont été qualifiés en catastrophes naturelles :

- Mouvement de terrain du 25/12/1999 paru dans le journal officiel du 30/12/1999
- Glissement de terrain du 30/05/1983 paru dans le journal officiel du 26/07/1983





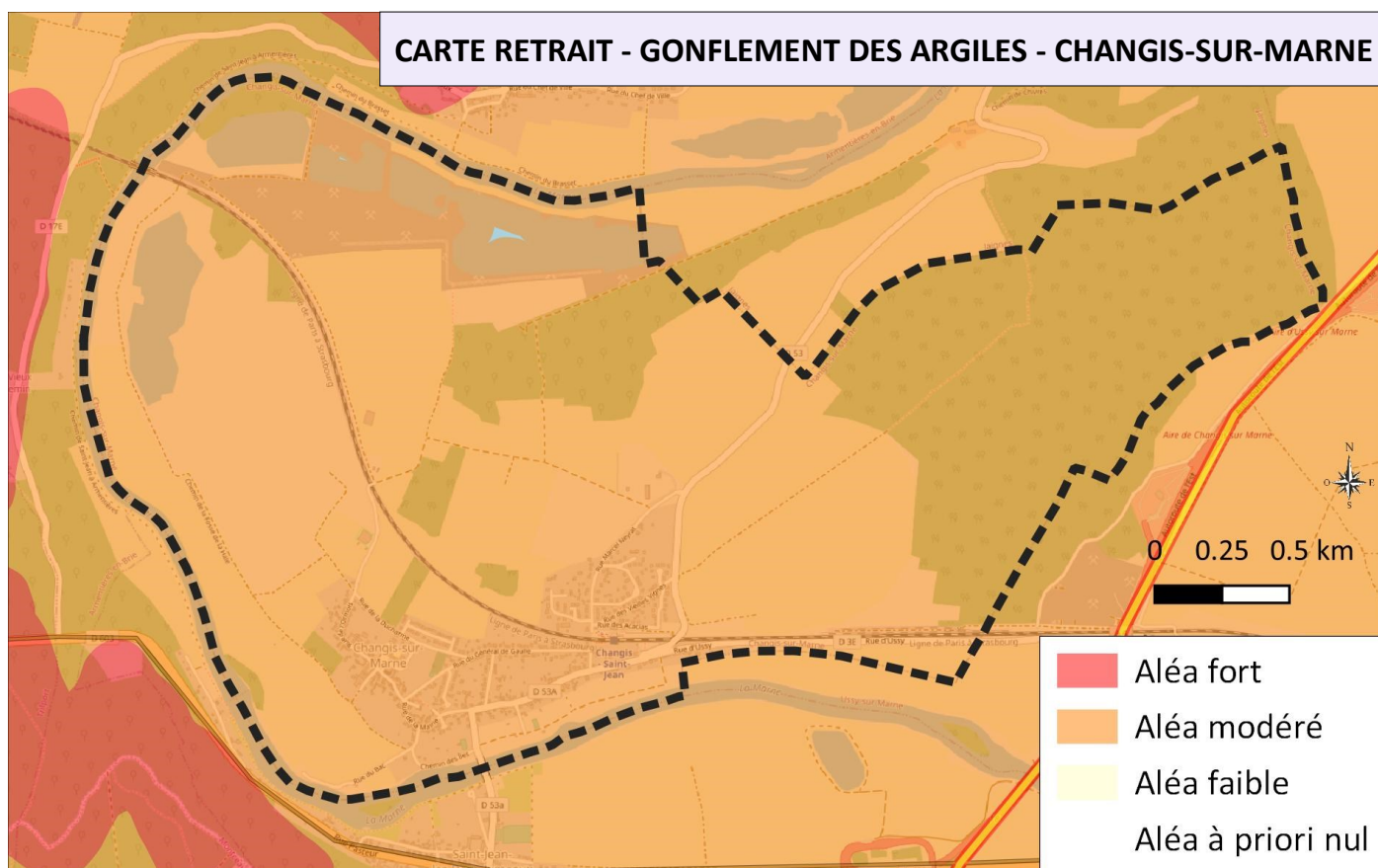
RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une **amplitude assez importante pour endommager les bâtiments** localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles.



En matière de prévention du risque de retrait-gonflement des argiles, la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) de décembre 2018 rend obligatoire, depuis le 1er janvier 2020, la fourniture d'une étude de sol par le vendeur ou le promoteur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne ou forte de retrait/gonflement des argiles.



RISQUES DE POLLUTIONS DIVERSES

On distinguera la pollution atmosphérique et la pollution des eaux



Une pollution atmosphérique est l'introduction dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives.



Une pollution des eaux : un milieu aquatique est dit pollué lorsque son équilibre a été modifié par l'apport en quantités trop importantes soit de substances plus ou moins toxiques, d'origine naturelle ou issues d'activités humaines, soit encore d'eaux trop chaudes.

Il y a un grand nombre de pollutions possibles dont les pollutions métalliques, radioactives, thermiques, acides, pesticides et plus fréquent par les hydrocarbures...

Ces pollutions peuvent entraîner divers types de nuisances :

- **Augmenter la mortalité** de certaines espèces animales ou végétales jusqu'à parfois les faire disparaître
- **Altérer** leurs capacités physiologiques
- **Détériorer la qualité de l'eau** au point de la rendre impropre à certains usages, comme l'alimentation humaine ou l'irrigation de cultures.



Au-delà de la Marne, notre commune étant riche de zones naturelles avec de nombreux plans d'eau,

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN ACCIDENT OU EN CAS DE SUSPICION

- Prévenez la mairie et les services de secours
- Indiquez le lieu de pollution et les constatations faites



LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

UN DISPOSITIF D'AVERTISSEMENT SUR LES DANGERS MÉTÉOROLOGIQUES

La vigilance météo couvre aujourd'hui 9 phénomènes :

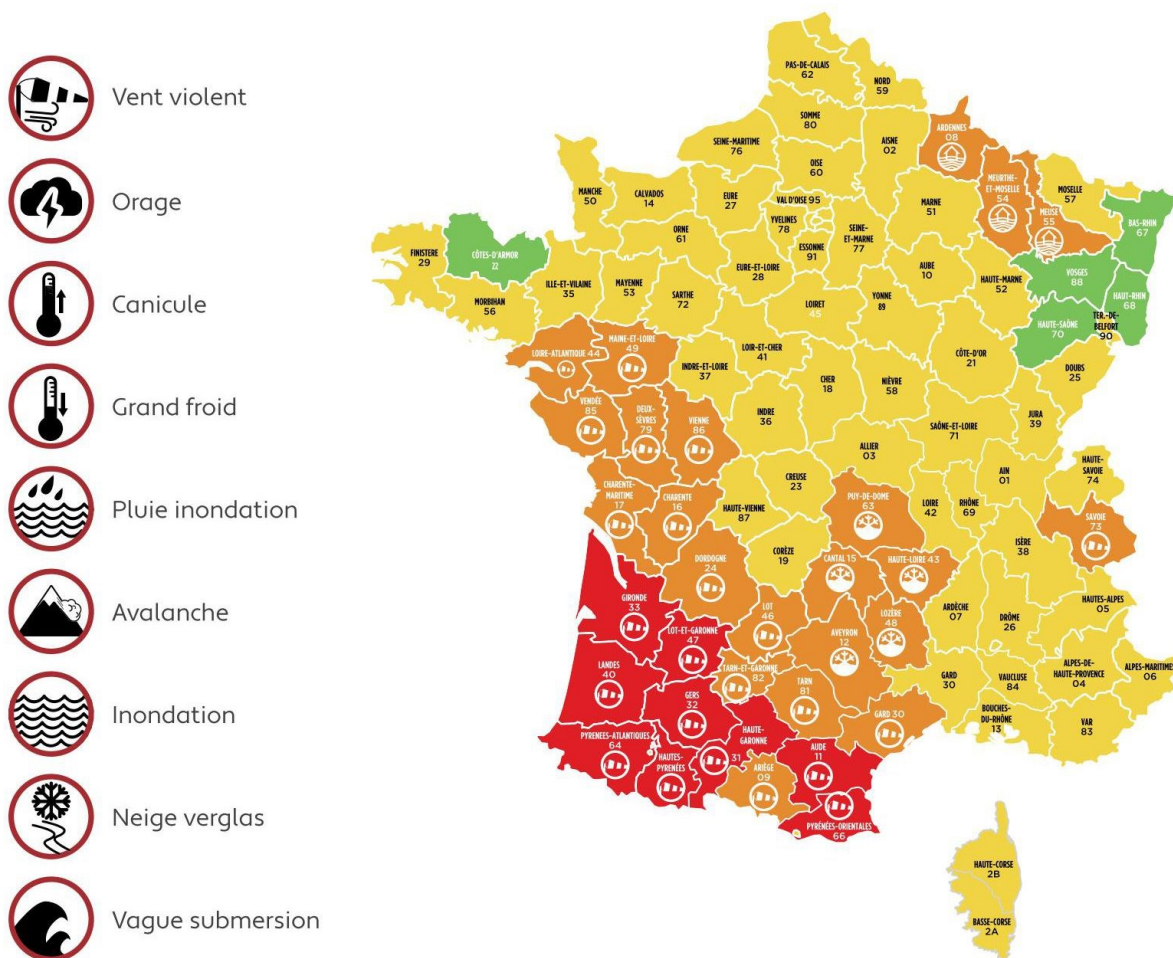
Vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, crues, orages, neige-verglas, avalanches, canicule et grand froid.

Actualisée au moins deux fois par jour à 6 h et 16 h, la carte de vigilance signale le niveau de risque maximal pour les prochaines 24 heures à l'aide d'un code couleur.

Le département est ainsi coloré en **rouge**, **orange**, **jaune** ou **vert** selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

- En cas de phénomène dangereux de forte intensité :
La zone concernée apparaît en orange.
- En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle :
la zone concernée apparaît en rouge.

Les phénomènes sont précisés à l'aide de pictogrammes.



Soyons responsables...

Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements et assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans danger.



TEMPÊTES ET VENTS VIOLENTS

On parle de **tempête** lorsque les vents dépassent **89 km/h**.

La totalité de la Commune de Changis-sur-Marne est potentiellement concernée par le risque tempête. Néanmoins, les espaces boisés présentent un plus grand danger lors de ces périodes. Pour l'ensemble de la population, les risques principaux liés à la tempête concernent : des fils électriques et/ou arbres sur la voie publique, des cheminées menaçantes, la chute de tuiles et d'objets divers, des véhicules retournés... Pour mémoire : la vitesse maximale de rafale enregistrée à Changis-sur-Marne a atteint près de **150 km/h le 27 décembre 1999**.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT LA TEMPÊTE



- Gagner un abri en dur
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés, les bêtes et le matériel



- Couper l'électricité et le gaz (dans la mesure du possible)



- Fermer les portes, les fenêtres et les volets



- Eloignez-vous des zones boisées

PENDANT LA TEMPÊTE



- Rester chez soi



- Ecouter la radio : pour connaître les consignes à suivre



- Éviter de se déplacer à pied ou en voiture



- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

APRÈS LA TEMPÊTE



- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol



- Ne pas intervenir sur les toitures



- Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



LA CANICULE

Le terme “canicule” désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (au moins 3 jours consécutifs). En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s’étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès lors qu’elle s’inscrit dans la durée : **risque de déshydratation ou d’hyperthermie**.

Certaines personnes, notamment les personnes âgées, les femmes enceintes, les personnes atteintes d’une maladie chronique ou les nourrissons, sont plus vulnérables.

Des personnes en bonne santé comme les sportifs ou les travailleurs exposés à la chaleur sont également susceptibles d’être plus à risque en période de canicule si elles ne respectent pas certaines précautions.

Espace climatisé du village : le foyer rural

Pour de plus amples informations : **www.sante.gouv.fr**

Canicule Info Service 0 800 06 66 66 (0,12 € TTC/mn).

DES MESURES DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE SAUVEGARDE

Pour les personnes vulnérables, contactez la Mairie de Changis au **01 64 35 90 74** afin de vous faire inscrire ou de faire inscrire les personnes vulnérables que vous connaissez sur le registre des personnes vulnérables.

LES BONS RÉFLEXES

LE JOUR



- Boire régulièrement de l’eau et éviter l’alcool.



- Donner et prendre des nouvelles de vos proches.



- Fermer les volets et fenêtres le jour.



- Si votre habitation ne peut pas être rafraîchie, passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais repéré à l’avance et facilement accessible.

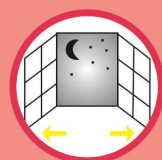


- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes.



- Éviter les efforts physiques.

LA NUIT



- Aérer la nuit.



RISQUES DE TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSE

Les matières dangereuses sont des substances ou objets présentant un danger pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement. Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire ou par canalisation.

Un accident de TMD peut entraîner une explosion, un incendie ou une pollution grave pour la population ou l'environnement, Il peut arriver n'importe où, du fait des besoins domestiques : de fioul et de gaz chez les particuliers ou bien encore de chlore pour les piscines. A Changis-sur-Marne son occurrence est accentuée par la présence de la voie ferrée traversant notre village.

SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT TMD

Relevez si possible les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal, pour permettre aux secours d'identifier les produits.

LES BONS RÉFLEXES



Dans tous les cas, éloignez-vous le plus rapidement possible puis alertez en priorité les secours et en second temps la Mairie.



- Rester chez soi



- Ecouter la radio : pour connaître les consignes à suivre



- Eviter de se déplacer à pied ou en voiture



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



LES RISQUES INDUSTRIELS

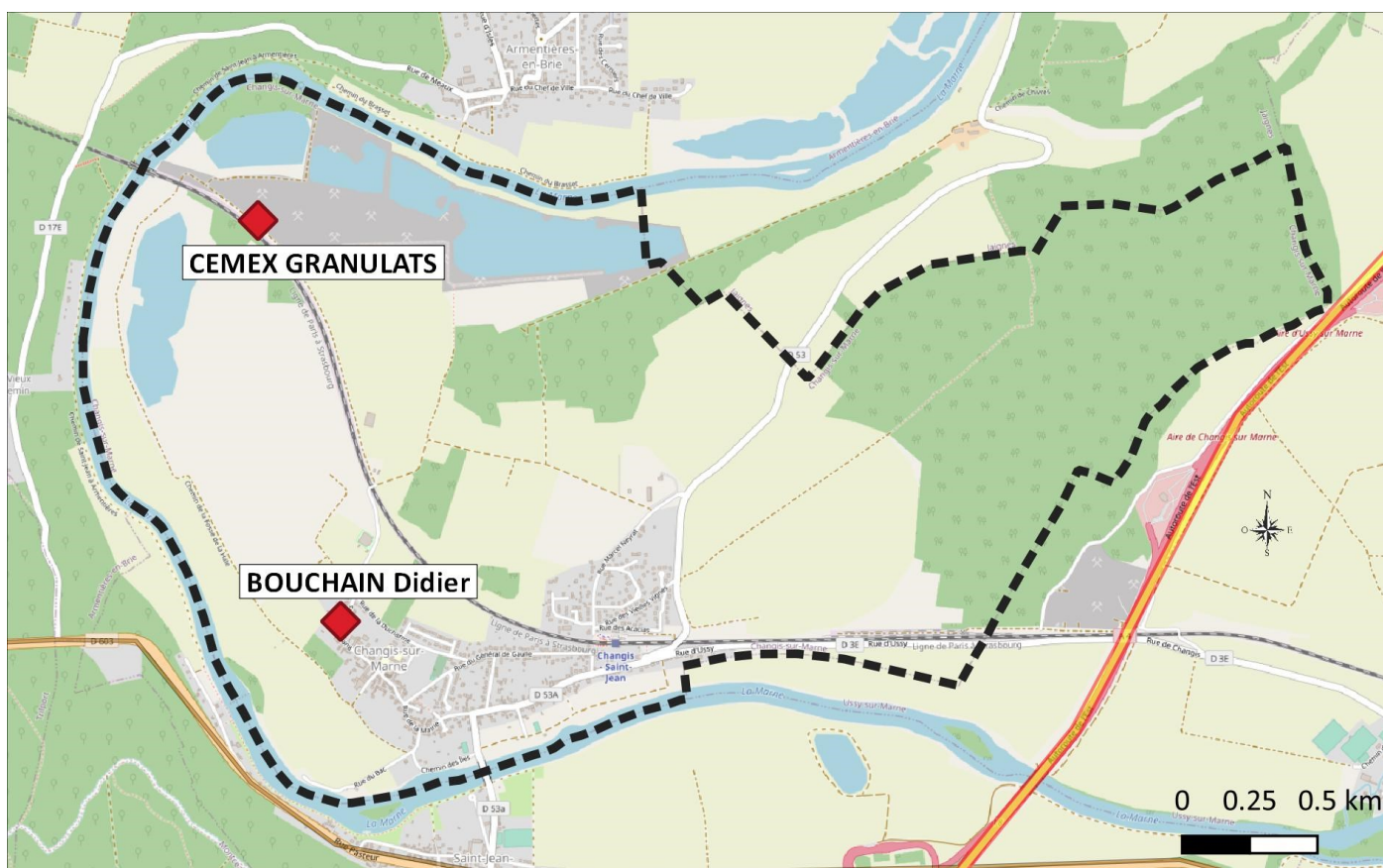
Il s'agit d'un événement accidentel se produisant sur un établissement industriel. Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'explosion et la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux. Ces manifestations peuvent parfois être liées.

LES MESURES PRISES

Les installations à risque sont soumises à des réglementations strictes, et notamment celles relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les établissements industriels présentant les risques les plus importants à Changis-sur-Marne sont :

- BOUCHAIN DIDIER
Non Seveso
33 rue de l'Ormois - 77 660 CHANGIS-SUR-MARNE
- Cemex Granulats
Non Seveso
Chemin des Vieilles Noues - Les Pétreaux - 77 660 CHANGIS-SUR-MARNE



LES BONS RÉFLEXES

AVANT



- Se tenir informé des risques encourus et des consignes de sécurité
- Connaître la fréquence de la radio qui diffusera les messages



- Savoir reconnaître le signal d'alerte

DÈS LE SIGNAL D'ALERTE

Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri



- Respecter les consignes de confinement : boucher toutes les entrées d'air, arrêter ventilation et climatisation, et supprimer toute flamme ou étincelle



- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.



- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau



- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence



- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation

Si un ordre d'évacuer est donné



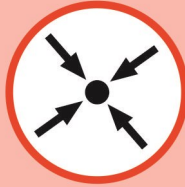
- Rassembler vos affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments



- Couper l'électricité et le gaz



- Fermer à clé les portes extérieures



- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé



- Dans tous les cas, rester à l'écoute des autorités et respecter leurs consignes délivrées dans les médias, les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'intérieur et du Gouvernement

DÈS LA FIN DE L'ALERTE



- Aérer le local de confinement
- Suivre les consignes données par les autorités concernant la consommation d'eau et de denrées alimentaires issues de zones éventuellement contaminées par des rejets toxiques issus d'un accident industriel, et l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques issus d'un accident industriel



RISQUES SANITAIRES

Un risque sanitaire, représente une menace directe pour la santé des populations et nécessite une réponse adaptée du système de santé.

Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Covid ...), les épizooties (influenza aviaire, fièvre aphteuse) frappant les animaux et pouvant se transmettre à l'Homme.

LES EPIDEMIES ET PANDEMIES

La grippe est une infection pulmonaire aiguë, contagieuse, d'origine virale.

Les coronavirus constituent une famille de virus entraînant le plus souvent des symptômes bénins comme un rhume mais pouvant conduire à des pathologies plus sévères.

Ces deux types d'infections se transmettent par :

- Les voies aériennes : par dissémination dans l'air du virus (toux, éternuement ou postillons).
- Le contact rapproché avec une personne infectée.
- Le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne infectée.

LES EPIZOOTIES

Les épizooties sont des maladies frappant simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes.

Elles peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par les mouvements commerciaux d'animaux ou de produits ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages.

Elles peuvent avoir un impact sur la santé publique, l'élevage ou le commerce international.

LES BONS RÉFLEXES

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



- Porter un masque quand il est obligatoire ou recommandé



- Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



- Aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures



- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



- Se moucher dans un mouchoir à usage unique



DEMARCHE D'INDEMNISATION DES DEGATS

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à :

- **L'anormalité** : ce n'est pas la nature du phénomène qui détermine l'état de catastrophe naturelle, mais son intensité.
- **L'inassurabilité** : la loi de 1992 permet d'étendre le classement en catastrophes naturelles à certains sinistres jusqu'alors exclus.

L'évènement naturel doit être la cause du sinistre, il doit présenter un caractère anormal. L'état de catastrophe naturelle doit être reconnu par arrêté interministériel.

Les sinistrés doivent immédiatement se signaler à la mairie. Ils disposent d'un délai de **10 jours au maximum après publication de l'arrêté** pour faire parvenir un état estimatif des dégâts ou pertes.

- Prendre les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas
- Penser à conserver les objets détériorés, photographier les biens endommagés
- Réunir les factures d'achat, de réparations, de travaux, les actes notariés ...



INFORMATIONS UTILES

NUMEROS D'URGENCE

- Numéro d'urgence européen
112
- Pompiers
18
- SAMU
15
- Gendarmerie
17
- Secours pour les personnes sourdes ou malentendantes
114
- Centre antipoison
01 40 05 48 48
- Mairie de Changis-sur-Marne
01 64 35 90 74

POUR M'INFORMER

- Mairie de Changis-sur-Marne
www.changis-sur-Marne.fr
- Préfecture de Seine et Marne
www.seine-et-marne.pref.gouv.fr
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- Vigilance météo
www.vigilance.meteofrance.fr
- Vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

NUMEROS UTILES

- Urgence sécurité gaz
0 800 47 33 33
- ENEDIS (dépannage)
09 72 675 077

STATIONS RADIO

- France Bleu
92.7 MHz
- France Info
105.5 MHz

- Gouvernement
www.gouvernement.fr/risques
- Géorisques
www.georisques.gouv.fr

Le site web «Géorisques» vous permet de connaître les risques existants à côté de chez vous. Ce site vous donne également accès à des cartes interactives mais aussi à des dossiers thématiques détaillant tout ce qu'il faut savoir par type de risques.